

Direction Commande publique

**OBJET : CESSION D'UN TRACTEUR MASSEY FERGUSSON, MODELE 2200,
IMMATRICULE 5072 PF 07 A LA SOCIETE TRANCHARD**

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DP-2022-476 du 30 décembre 2022 relative à l'attribution du marché n° 202232 « acquisition d'un tracteur »,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules moins polluants,

Considérant que dans le cadre du marché cité ci-dessus, la société TRANCHARD, candidat retenu a fait une proposition de reprise de ce véhicule,

DECIDE

Article 1

La cession du tracteur suivant à la société TRANCHARD sise 50 rue Pierre Gilles de Gennes 06600 PONT DE L'ISERE pour la somme de 7 200 € TTC :

- un tracteur de marque Massey Fergusson, modèle 2200, immatriculé 5072 PF 07 de 2000.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société TRANCHARD.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :